



GARANTIE DES SALAIRES DU REPRESENTANT DES SALARIES

Par **Peggylaur**, le **09/12/2013** à **09:39**

La société qui m'embauche depuis 4 ans va passer en jugement le 18 décembre 2013 en vue d'une liquidation judiciaire immédiate.

Elle est en redressement depuis le 14 février 2012. J'ai été nommée par les salariés de l'entreprise représentante des salariés. Nous étions à l'époque neuf salariés. Il n'y a pas de délégué du personnel ni de CE.

A la date du jugement en liquidation, la procédure de licenciement des salariés de l'entreprise sera mise en route. Par contre, j'ai appris que pour moi, il fallait demander à l'Inspecteur du travail l'autorisation de me licencier. Sa réponse pouvant être donné dans un délai de 2 mois, nous serons en période de fêtes de fin d'année, ma question est :

si la réponse de l'Inspecteur du travail met 2 mois après la date du jugement, mes salaires des 2 mois sont-ils garantis par les AGS ainsi que le solde de tout compte?

La société n'aura pas les fonds pour payer ces salaires.